



Conseil Municipal

Réunion du

09 Octobre 2022

Tel : 05 46 01 61 48
Fax : 05 46 01 01 19
benon@mairie17.com

Effectif légal : 19

Effectif présent : 18

Absents excusés : 1

Absents :

Convocation faite le 03 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf octobre à 08h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale du Maire sortant.

Présents : M. Christophe VINATIER, Mme CHAILLET-COUSSON Monique, M. GUÉRIN François, Mme ARNAULT Aurore, M. LEBLANC Guillaume, Mme MARTIN-BALLET Stéphanie, M. BOURREAU Daniel, M. LAPORTE Thierry, Mme LESOUEF Jany, M. LANDRÉ Raymond, Mme BOURHIS Elvina, M. SANCHEZ Jean-François, Mme FOURAY Céline, M. TRUELLE Frédéric, Mme RABELLE Clothilde, Mme ROCHETEAU Sylvie, M. CARCO Eric, M. RAMBAUD Thierry

Absents excusés : Mme Vanessa VAUTEY a donné procuration à Mme Stéphanie MARTIN-BALLET

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Elvina BOURHIS

Ordre du jour :

- 1- Election du Maire
- 2- Détermination du nombre des adjoints
- 3- Election des adjoints
- 4- Election des délégués de la commune au Syndicat à vocation scolaire de Benon-Ferrières

Madame Monique CHAILLET-COUSSON se présente aux membres du Conseil Municipal comme étant le membre le plus ancien de l'assemblée et informe qu'elle va présider l'élection du Maire. La présidente appelle chaque membre du Conseil Municipal et les invite à s'asseoir.

1- Election du Maire

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Présidente donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs membres adjoints élus parmi les membres du conseil ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La Présidente demande alors s'il y a des candidats et candidates.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- M. Christophe VINATIER

La Présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Monsieur Christophe VINATIER : 17 voix

Monsieur Christophe VINATIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire.

2- Détermination du nombre des adjoints

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Benon un effectif maximum de 6 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à mains levées, le conseil municipal décide par 19 voix pour, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

3- Election des Adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre des adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 3 adjoints.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Une liste majoritaire bloquée :

- 1- CHAILLET-COUSSON Monique
- 2- GUÉRIN François
- 3- ARNAULT Aurore

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3.

Premier Tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Liste majoritaire: 17 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

Madame Monique CHAILLET-COUSSON : 1^{ère} Adjointe au Maire

Monsieur François GUÉRIN : 2^{ème} Adjoint au Maire

Madame Aurore ARNAULT 3^{ème} Adjointe au Maire

4- Délibération : Election des délégués de la commune au Syndicat à vocation scolaire de Benon-Ferrières

Monsieur Le Maire informe, conformément à l'article 4 des statuts du SIVOS modifiés le 16 Novembre 2015, que « le Comité Syndical est composé des membres élus par les Conseils Municipaux des deux communes, Benon, Ferrières, chaque commune étant représentée par deux délégués. Les deux communes désignent par ailleurs, chacune un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

La durée du mandat de chaque délégué titulaire ou suppléant suit le sort du conseil municipal qui l'a désigné, conformément à l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales.

La participation communale des collectivités adhérentes pour frais d'Administration du Syndicat sera fixée chaque année par le Conseil d'Administration. »

Après en avoir délibéré, les résultats de vote sont les suivants :

Délégués titulaires

M. Christophe VINATIER Elu par 19 Voix

Mme Aurore ARNAULT Elue par 19 voix

Délégué suppléant

Mme Stéphanie MARTIN-BALLET Elue par 19 voix

Questions diverses

M. Le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu Vendredi 14 Octobre 2022 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 08h25.

M. Christophe VINATIER Mme CHAILLET-COUSSON Monique M. GUÉRIN François

Mme ARNAULT Aurore M. LEBLANC Guillaume Mme MARTIN-BALLET Stéphanie

M. BOURREAU Daniel Mme VAUTEY Vanessa M. LAPORTE Thierry
A donné procuration à Mme Stéphanie MARTIN-BALLET

Mme LESOUEF Jany M. LANDRÉ Raymond Mme BOURHIS Elvina

M. SANCHEZ Jean-François Mme FOURAY Céline M. TRUELLE Frédéric

Mme RABELLE Clothilde Mme ROCHETEAU Sylvie M. CARCO Eric

M. RAMBAUD Thierry